

**Procès-verbal du
conseil d'administration du 16 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier à 14 heures, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Didier Broch, président ;
- Zakia Bouzidi, vice-présidente ;
- Brigitte Dionnet (présence par visioconférence) ;
- Guillaume Godin (présence par visioconférence) ;
- Philippe Allain (présence par visioconférence).

Invités :

- Direction du CRR 93 : Bertrand Guilgaud, Pierre Vialle ;
- Département de Seine-Saint-Denis : Sabine Tessier ;
- Association des Parents d'Elèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder.

Excusés :

Alexandre Grandé, Cédric Schroeder, Maryse Emel, Sandrine Grynberg, Laure Roux.

Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2022

D Broch : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2022.

Délibération :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 2

P. Vialle : Le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n° 1 de décembre 2022 ont été votés par nature. En l'état, nos dépenses n'ont pas dépassé nos prévisions. Cependant, certains postes nécessitent une dotation plus importante et il convient d'opérer certains réajustements. Ainsi, un ajustement correspondant à quelques centaines d'euros doit être effectué à la ligne qui concerne les voyages et les déplacements. Une correction doit également être apportée au chapitre de la masse salariale. Une ligne a été un peu trop dotée, une autre l'a été trop peu. Cette décision modificative permet le réajustement nécessaire.

D. Broch : Depuis le 1^{er} janvier 2023, nous avons changé de nomenclature comptable en passant de la M14 à la M57. Est-ce que ce changement peut permettre la réalisation de légères modifications de lignes sans passer par un vote du conseil d'administration ?

P. Vialle : En effet, mais une décision du conseil d'administration sera nécessaire pour le permettre.

Délibération :

La décision modificative n°2 est adoptée à l'unanimité.

3. Questions diverses

P. Vialle : Je profite de la fin de ce conseil d'administration pour faire un point sur le passage à l'EPCC. Nous avons reçu fin décembre le courrier du Bureau de contrôle de la légalité de la préfecture qui détaille l'avis du ministère de l'Intérieur sur la manière dont nous avons choisi de procéder pour passer à l'EPCC. Après une réunion et plusieurs appels téléphoniques avec les services juridiques des deux villes et les directions des affaires culturelles d'Aubervilliers et de La Courneuve, nous estimons que ce qui est énoncé dans le courrier est contestable. Nous en avons informé la préfecture qui nous recevra le 26 janvier pour une réunion technique qui visera à répondre aux questions que nous avons formulées [la réunion avec la préfecture s'est finalement tenue le 1^{er} février 2023]. À noter que leurs recommandations nous semblent impossibles à mettre en place. Elles consistent à dissoudre le SIVU, et à créer l'EPCC en même temps. Nous pensons que le laps de temps entre la dissolution du SIVU et la création de l'EPCC sera plus important que ce qu'anticipe la préfecture. En effet, ce n'est pas parce que l'EPCC est créé qu'il est immédiatement opérationnel et en capacité d'accueillir le personnel, par exemple. Nous devrions avoir des informations définitives sur la manière de procéder aux alentours de mi-février.

Par ailleurs, début décembre se sont tenues à l'échelle nationale les élections professionnelles. Au sein du CRR 93, il n'y a pas eu de candidatures émanant d'organisations syndicales représentatives. De ce fait, nous avons dû procéder, comme le prévoient les textes, à un tirage au sort. L'ensemble des membres du personnel ont été tirés au sort et un ordre a ainsi été établi. Nous avons appelé un à un les agents en leur expliquant qu'ils avaient été désignés par le sort pour être membre du Comité Social Territorial [ci-après CST]. S'ils déclinaient la proposition, nous appelions l'agent suivant sur la liste. Cette méthode a permis à certains agents n'ayant pas proposé de manière proactive leur candidature de relever le défi et de devenir représentant du personnel pour un mandat de 4 ans. A ce jour, la liste des membres du CST est presque totalement arrêtée. La liste définitive sera connue sous peu et pourra être transmise au Centre Interdépartemental de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.